



Règlement numéro 4-22 modifiant le règlement numéro 2-22 afin d'ajouter un tarif pour une demande de changement à la réglementation d'urbanisme



RÈGLEMENT NUMÉRO 4-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2-22 AFIN D'AJOUTER UN TARIF POUR UNE DEMANDE DE CHANGEMENT A LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

ATTENDU QU'un avis de motion et du dépôt du projet du présent règlement ont été donné lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 13 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU QUE CE CONSEIL DÉCRÈTE PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT N° 4-22, CE QUI SUIT :

Article 1

Le règlement est modifié en ajoutant à l'annexe A du règlement numéro 2-22 le paragraphe 6 comme suit :

6. Urbanisme

Services	Tarifs	Remarque
Dépôt d'une demande de changement de zonage pour analyse et recommandation	400 \$	Que le dépôt pour analyse et recommandation soit autorisé par résolution du Conseil municipal.

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

Renée Ouellette

Renée Ouellette
Mairesse

Sylvie Lavoie

Sylvie Lavoie
Directrice générale greffière

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT	:	
PROJET DE RÈGLEMENT	:	13 septembre 2022
ADOPTION DU RÈGLEMENT	:	11 octobre 2022
PUBLICATION	:	13 octobre 2022
ENTRÉE EN VIGUEUR	:	13 octobre 2022